

RCS : RODEZ
Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00500
Numéro SIREN : 815 174 404
Nom ou dénomination : HOLDING TOURNIE

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2023 sous le numéro de dépôt 4332

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Philippe ANGLADE
Florence LAPEYRERE
Justine SAUMITOU
Olivier THIÉBAUT
Céline WANGERMEZ

MERIGNAC

81 avenue de Magudas
33700 Mérignac
☎ : 05 56 12 18 52
☎ : 09 74 44 08 44
💻 : audit@groupecaec.fr

www.groupecaec.fr

HOLDING TOURNIÉ

SARL au capital de 861 000 euros

Zone Artisanale de Lioujas

12740 LA LOUBIERE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA HOLDING TOURNIÉ
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA HOLDING TOURNIÉ, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.2243 du code de commerce et, d'autres part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce par décision de l'associé unique en date du 12 octobre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

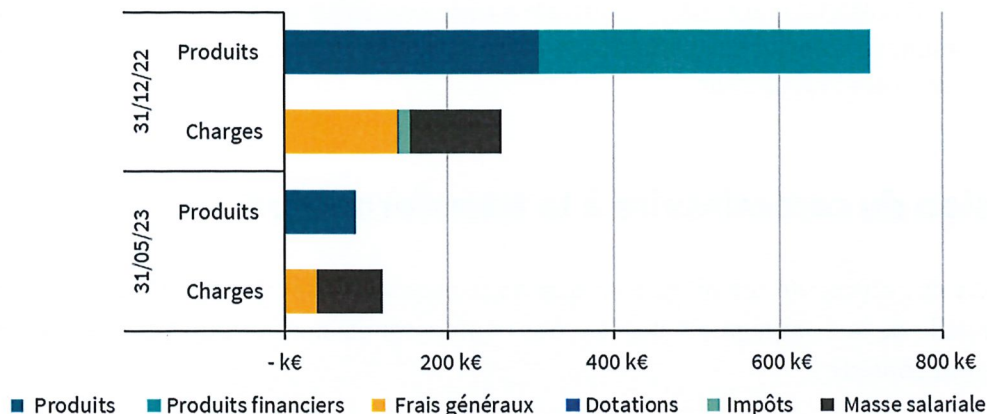
1. Mission de commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

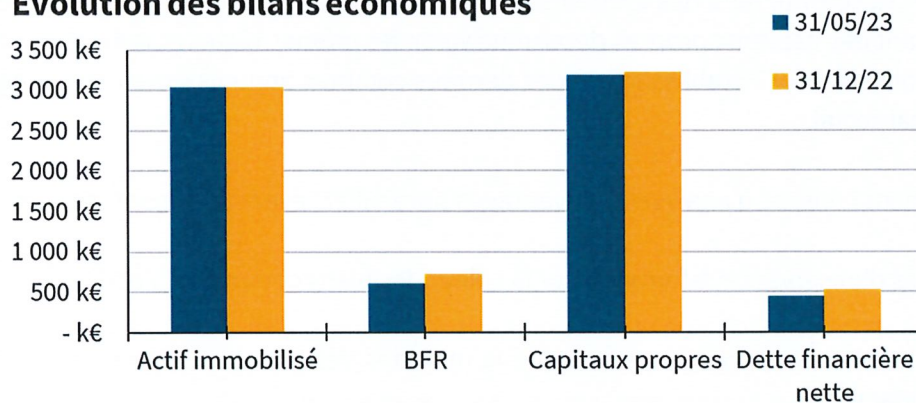
- la situation au 31/05/2023, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 88 k€, une perte de 34 k€, des capitaux propres de 3 192 k€ et une trésorerie nette de 220 k€ ;
- L'évolution comparée des produits et des charges sur les deux derniers exercices révèle : une baisse des produits financiers, des frais généraux, de la masse salariale.
-
-

Evolution des produits et charges



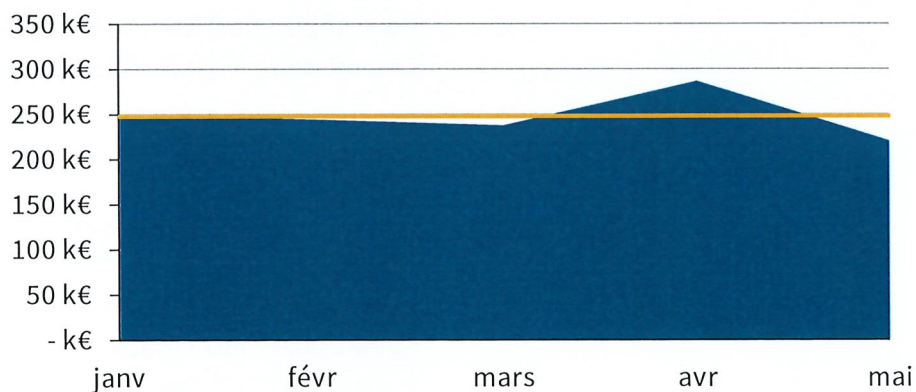
- La structure financière se caractérise par des capitaux propres positifs du fait des bénéfices mis en réserves. De plus, la société se désendette au fur et à mesure :

Evolution des bilans économiques



- Au 31/05/2023, le niveau des disponibilités était de 220 k€. L'analyse de la trésorerie à chaque fin de mois de l'exercice 2023 révèle globalement un niveau positif avec une moyenne annuelle de 248 k€.

Niveau de trésorerie fin de mois



- Des événements significatifs sont intervenus postérieurement à la date de la situation comptable au 31/05/2023. En juin 2023, la société a cédé une partie de ses titres de participation, générant un résultat exceptionnel. L'impact de cette opération est l'augmentation des capitaux propres au jour de notre intervention.

2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers éventuellement stipulés.

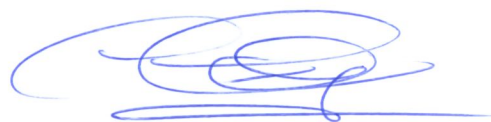
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Mérignac, le 20/10/2023,

Pour SASU EDMOND CAUBRAQUE
Commissaire à la transformation



Représentée par Céline WANGERMEZ
Commissaire aux comptes
Inscrite à la CRCC Grande Aquitaine